

AMENDEMENT

Am 2

PROJET DE LOI N°115

LOI FAISANT SUITE AUX DÉCISIONS JUDICIAIRES  
EN MATIÈRE DE LANGUE D'ENSEIGNEMENT

ARTICLE 0.1

115

Le projet de loi n° ~~108~~ est modifié par l'ajout avant l'article 1 de l'article 0.1:

0.1 « L'article 72 de la Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11) est modifié:

Par la suppression dans son deuxième alinéa:

1° des mots « agréés aux fins de subventions »

2° des mots « en ce qui concerne les services éducatifs qui font l'objet d'un agrément »

rejeté